Grand Aigueblanche

2022-108

Arrêté municipal Annuel

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

VU la demande de la mairie et des services techniques en particulier, de la Société EIFFAGE ROUTE 227 rue des peupliers 73200 GILLY SUR ISERE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté autorise la société EIFFAGE à effectuer des petits travaux d'entretien sur la voirie (Reprise de regard, reprise d'enrobage) qui ne nécessiteront pas plus d'autorisation communale.

Cette réglementation sera mise en place dès le 10/08/2022 et de façon permanente jusqu'au 9 Aout 2023

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera installée par la société EIFFAGE ROUTE à chaque fois qu'il est nécessaire pour signaler ces petits travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, La Police Municipale de la commune, le Commandant de la Gendarmerie de MOUTIERS, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 09 Août 2022

Le Maire de Grand -Aigueblanche

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE

André Pointet